

Deux doigts de la dépression

Par **vongola**, le **15/12/2016** à **23:55**

Bonjour je suis nouveau sur le forum mais après avoir lu quelques conversations je me lance. Je suis actuellement en première année de droit à la fac d'angers, et dire que je galère serait gentil. Au premier semestre j'ai enchainé les galères, mon ordinateur m'a lâché 2 jours après la rentrée, le crous ne voulait pas me donner de bourse résultat j'ai du fuir mon proprio pendant 2 mois, et en plus je me suis fait voler mon sac à dos avec tous mes papiers et mon téléphone portable. Et mon ex m'a quitté pour l'un de mes potes une fin d'année merdique. j'ai pas dépassé le 8,5 et j'ai touché le fond avec un 3 en intro historique au droit, j'ai 5 de moyenne avant mes partiels. Et sa me pèse vraiment parce que je pense vraiment aimer le droit j'ai encore du mal à savoirs vers quel métier me destiner mais tous mes choix concernent le droit ,mais depuis j'ai l'impression d'être le mec le plus con du monde, je me tape les pires notes de ma classe, je met de coté ceux qui rendent copies blanches, je fais des crises de nerf dans les toilettes tellement je suis dégouté, je rentre chez moi je me dit que j'arrête tout mais bon à part le droit rien ne m'intéresse la c'est une douche froide, J'essaie de garder espoir de pouvoir encore valider l'année, avec les coef de ma fac si j'arrive à gérer mes partiels je devrais pouvoir remonter à 8, avec une action du bon dieux 9 pour le semestre. Il me reste les deux semaines de vacances, j'ai déjà commencé à réviser mais j'ai peur que ma méthode soit mauvaise, j'ai acheté un programme qui s'appel major de promo qui me conseille de surtout refaire les exo demander en partiel. Du coup pendant les deux semaines j'ai décidé de réviser mes cours de 8H-12h et de refaire mes exos l'aprem en conditions réels de 14H-17H, et le soir relire les livres qu'on m'a conseillé, le carbas, les 100 dates du droit etc, environs 1h le rythme va être pesant mais à situation extrême mesure extrême. je prévois de faire une pause le dimanche aprèm, mais j'ai vraiment du mal à apprendre mes cours je relis souvent 3 fois la même chose et sa ne rentre pas du coup tous vos conseils méthodologiques sont les bienvenus, ce que je fais pour l'instant c'est que je relis mes cours et ensuite j'essaie de refaire le plan du cours avec les éléments importants date auteur etc.

Par **Allie**, le **16/12/2016** à **01:21**

Bon,

Je crois que je dois répondre à ce message désespéré...

Je suis désolée que tout ça te soit arrivé en même temps, c'est vraiment la tuile :(

Pour ce qui est des exams, je pense que tu emploies la bonne méthode dans le sens où tu révises ET tu t'exerces. J'ai compris ça l'an passé et franchement ça a fini par me réussir. Par contre, je pense que tu te mets beaucoup trop de pression et tu t'astreins à un régime beaucoup trop difficile. Tu sais, il est aussi important de faire autre chose, sortir de temps en temps s'aérer l'esprit, si ce n'est sortir marcher une demi-heure. Nous avons beau être des machines de guerre pendant les partiels, nous sommes avant tout humains...

Pour ce qui est de la méthodologie, je ne peux que te conseiller de continuer celle que tu as prévu d'utiliser, avec, en prime, la lecture d'un ou plusieurs manuels (je sais pour ma part qu'en droit administratif cela m'était très utile). N'hésite pas également à décider avec une ou deux personnes de vous entraîner sur le même sujet (un arrêt par exemple...) et après d'en parler, je sais que cela m'a aussi été très utile.

Quelle forme d'examen as-tu pour ton partiel d'histoire du droit? Moi j'avais au 1er semestre des questions de cours et au second (histoire des institutions) un QCM, mais ce n'était pas une majeure dans ma fac. Ce que je faisais c'était des petits papiers avec les titres, les sous-titres, les parties, etc; après avoir relu mon cours une fois, j'essayais de les remettre dans l'ordre. Si c'est également une question de mémoire, tu peux aussi faire une frise chronologique. Bien que fastidieux et long, c'est aussi très utile.

BON COURAGE A TOI TU PEUX LE FAIRE!

(et dans le PIRE des cas, dis-toi qu'il y a toujours les rattrapages, et que ce n'est pas une tare de redoubler. Je ne suis certainement pas la mieux placée pour en parler car je n'ai ni passé de rattrapages ni redoublé, mais une excellente chargée de TD que j'ai eue est passée par là, et maintenant elle en est à sa thèse!)

N'oublie pas de t'aérer l'esprit !

Par Isidore Beautrelet, le 16/12/2016 à 08:41

Bonjour

Je rejoins le message d'Allie en tout point.

J'ajouterai juste que vous pouvez poser vos questions sur le forum. N'hésitez surtout pas, nous sommes là pour vous aider.

Par vongola, le 18/12/2016 à 16:15

Bonjour je vous remercie pour vos réponses, j'étais entrain de faire des fiches de jurisprudences quand je me suis aperçu que j'avais encore des zones d'ombres. Pour le visa faut-il faire apparaître la règle de droit utilisé par la juridiction pour statuer ou toutes les règles de droit présentes dans l'arrêt. Voici la fiche de jurisprudence que j'ai faite pour les plus curieux je vous met le lien de la décision pour éviter que sa ne fasse trop long
^<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007004300>

Dans un arrêt du 3 juillet 1979, la troisième chambre civile de la Cour de cassation, se prononce sur la non rétroactivité de la loi.

En l'espèce une femme est associée dans deux entreprises différentes, et elle s'est portée garant d'un prêt pour l'une d'elle. Seulement la société de crédit lui demande de payer la somme dû mais aussi le quart dû par chacune des sociétés.

Une action a alors été intenté par Madame X contre la société Marseillaise de crédit pour obtenir le remboursement d'une partie de la somme qu'elle a versé. En première instance le juge a débouté la demanderesse de ses prétentions, elle a alors interjeté appel de la décision.

Dans un arrêt du 28 février 1977, la cour d'appel d'aix-en-provence a confirmé la décision de première instance. La cour d'appel a considéré que Madame X se devait d'honorer ses engagements, puisque les effets d'un contrat conclus antérieurement à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi. Sont régis par les lois en vigueur au moment de la signature du contrat. Madame X a alors formé un pourvoi en cassation.

La non rétroactivité de la loi tel que dispose l'article 2 du code civil doit-elle être appliquée objectivement ou subjectivement ?

Dans un arrêt du 3 juillet 1979, la troisième chambre civile de la Cour de cassation rejette le pourvoi en cassation formé contre l'arrêt du 28 février 1977. En considérant pour se faire qu'il résulte de l'article 2 du code civil que les effets d'un contrat sont soumis aux dispositions de la loi en vigueur au moment sa signature.

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/12/2016** à **09:51**

Bonjour

[citation] Pour le visa faut-il faire apparaître la règle de droit utilisé par la juridiction pour statuer ou toutes les règles de droit présentes dans l'arrêt. [/citation]

Il faut juste faire apparaitre la règle de droit utilisé par la juridiction pour statuer, car c'est justement le définition du visa.

Par **vongola**, le **19/12/2016** à **11:34**

D'accord merci effectivement sa paraît logique

Par **vongola**, le **02/02/2017** à **17:55**

Bonjour à tous loin de moi l'idée de remettre en haut de la fil ce sujet, mais je tenais juste à dire à cette belle communauté que j'ai eue 9.8 de moyenne à mon semestre. Certes ce n'est pas la moyenne mais ceux qui liront les messages précédents comprendront pourquoi je suis heureux, bonne soirée tous le monde :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/02/2017** à **11:01**

Bonjour

Je suis content que vous ayez retrouvé le moral

Par **Allie**, le **03/02/2017** à **12:36**

Vongola je suis contente pour toi!! c'est presque 10! Ne lâche rien au S2 ;)